

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande présentée par le Directeur de la SAS Viennoiserie Ligérienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries, sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

Enquête réalisée du 31 juillet au 31 août 2019

**CONCLUSIONS ET AVIS PERSONNEL DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
Monsieur le Préfet du Département de la Vendée

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire

- 1.1 Textes de référence
- 1.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 1.3 Arrêté préfectoral

2. Le projet soumis à l'enquête

- 2.1 Description et localisation
- 2.2 Les impacts sur l'environnement
- 2.3 Les risques

3. Les avis formulés par l'autorité environnementale, les services et les élus

- 3.1 Avis de l'Autorité Environnementale
- 3.2 Avis des services d'état et des partenaires institutionnels
- 3.3 Avis des communes concernées

4. Le dossier soumis à l'enquête publique

5. Le déroulement de l'enquête

6. Interventions du public

7. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

- 7.1 Procès-verbal de synthèse
- 7.2 Le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse

8. Mes conclusions personnelles et motivées

- 8.1 Sur l'information du public
- 8.2 Sur l'examen du dossier par le Préfet de la Vendée
- 8.3 Sur l'examen du dossier par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 8.4 Sur l'examen du dossier par le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Vendée (SDIS)
- 8.5 Sur les avis émis par les élus
- 8.6 Sur le dossier soumis à l'enquête
- 8.7 Sur les réponses à mon procès-verbal de synthèse
- 8.8 Les avantages identifiés du projet
- 8.9 Les inconvénients identifiés du projet

9. Formalisation de mon avis

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Textes de référence

La demande de la SAS Viennoiserie Ligérienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries sur la commune de Mortagne sur Sèvre est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement le livre V et ses articles L123 -1 et R 123 -1 et suivants ainsi que :

- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,
- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

L'établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation pour la rubrique n° 2220-A, 2221-A et 3642-3 et à déclaration pour la rubrique n° 4802-2a de la nomenclature des installations classées,

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Décision n° E19000110 / 44 du 5 juin 2019, du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard ALLAIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

1.3 Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-353 du 27 juin 2019 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrivant l'enquête publique.

2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

2.1 Description et localisation

La Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE, entité du Groupe LA BOULANGÈRE, est spécialisée dans la fabrication de viennoiseries industrielles. Elle a débuté son activité en Janvier 2000 au sein de son usine la Zone Industrielle du Gautreau II à MORTAGNE SUR SÈVRE.

L'établissement est implanté sur un terrain d'une surface de 86 498 m², dont environ 22 500 m² de bâtiment de production, 18 900 m² de voiries et parkings et 1 350 m² de bassin de gestion des eaux pluviales et de prévention des pollutions accidentelles.

Le dossier est déposé en vue d'obtenir un avis favorable relatif au projet d'augmentation de capacité de production de l'établissement : le site, qui a fabriqué 35 600 tonnes de produits finis en 2017, pourrait produire à terme jusqu'à 55 970 tonnes de produits finis par an.

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation d'exploiter en Avril 2002, la Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE a obtenu un Arrêté d'Autorisation d'exploiter le 18 Décembre 2002.

Depuis cette date, la production de l'usine a régulièrement augmenté. Après extension de l'usine, une cinquième ligne de production a été installée en 2015. La capacité de production prévue dans l'Arrêté préfectoral (transformation journalière de 35 t/j de matières premières végétales et 6 t/j de matières premières animales) est désormais dépassée.

La Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE souhaite donc régulariser la situation en demandant l'augmentation de la capacité de production autorisée, sans nouvelle modification de l'outil de production. Elle prévoit de transformer à terme 154 t/j de matières premières végétales et 17 t/j de matières premières animales, pour produire 132 t/j de viennoiseries.

Le site continuera de fonctionner sous le régime de l'autorisation.

2.2 Les impacts sur l'environnement

Le site de la Viennoiserie Ligérienne se situe dans un environnement majoritairement industriel. Il est bordé au Nord par un secteur plus agricole, sur lequel se situe le méthaniseur de la société Agri Bio Méthane et sa station de distribution de gaz carburant. L'impact physique de l'établissement sur son environnement n'a pas d'incidence notable :

- les installations sont adaptées pour le traitement des eaux pluviales, eaux vannes et eaux usées,
- l'activité génère peu d'impact sur la qualité de l'air,
- la gestion des déchets est compatible avec les plans de prévention et gestion des déchets en vigueur. A noter que 100% des boues de décantation vont en méthanisation, représentant 10% des apports du site de traitement.
- les nuisances olfactives sont négligeables,
- le projet d'augmentation de la capacité de production n'implique aucune nuisance sonore supplémentaire.

Concernant les incidences sur le patrimoine naturel Le site d'implantation se situant en Zone d'Activité, la diversité faunistique et floristique s'en trouve limitée et sans impact envers des zones de type Natura 2000, d'intérêt naturel particulier, et autres réserves ou parc. La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 500 mètres.

On note seulement la présence d'une zone humide à l'Ouest du site, où aucune activité n'est exercée. Les mesures prises pour limiter les rejets dans l'eau et l'atmosphère, pour maîtriser les nuisances sonores ainsi que l'entretien raisonné des espaces verts n'altèrent pas la présence de la flore et de la faune locale.

Les incidences sur les activités humaines n'ont pas d'impact significatif, de par les initiatives et les moyens logistiques mis en place. L'entreprise privilégiant les partenariats locaux en termes d'approvisionnement de matières premières et du transport, facilité en raison de l'accès rapide aux grands axes. Des dispositions d'optimisation d'approvisionnement, de compactage et de remplissage des camions sont mises en place ainsi que la promotion du covoiturage pour le personnel. Les voies de desserte internes, le fléchage et le stationnement sont adaptés.

2.3 Les risques

L'étude des risques liés à l'activité présentée dans le dossier est claire et compréhensible, elle cite ceux survenus par le passé et leur origine.

Le risque incendie est plus particulièrement lié aux installations fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité, aux fours, chaudières et stockage de matières premières, produits finis et emballages. Les bâtiments sont dotés de murs coupe-feu en périphérie des locaux techniques sensibles, de systèmes d'alarme et le personnel est formé.

Les issues de secours sont nombreuses, les moyens de désenfumage et d'extinction adaptés. A noter qu'en sus des trois bornes incendie présentes à proximité, l'entreprise a construit une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 430 m³. Celle-ci peut être complétée par l'utilisation de la réserve de 400 m³ disponible auprès de la société COGELEC, voisine de la Viennoiserie Ligérienne. En cas d'incendie, les eaux souillées par les eaux d'extinction pourront être retenues dans un bassin d'orage et d'avarie de 1856 m³ construit en 2015 sur le site. Les moyens préventifs et d'intervention en cas d'incendie sont donc adaptés à la nature du site et de l'activité.

Le risque d'explosion concerne l'utilisation du gaz naturel, des installations fonctionnant sous pression et les zones à risque d'explosions de poussières, liées à la manipulation de farine. Les zones concernées ont été délimitées, toutes les mesures de prévention prévues par les normes et règlements en vigueur sont mises en place et assorties des contrôles correspondants, elles contribuent à limiter le risque d'explosion, dont les probabilités sont très faibles.

Le risque de toxicité est lié à l'utilisation des produits d'entretien et de nettoyage ainsi que des gaz issus des liquides frigorigènes en cas d'incendie. Les produits d'entretien sont tous agréés par le Ministère de l'Agriculture et utilisés en faible quantité pour chacun d'entre eux. Leur stockage est en petite quantité sur un dispositif de rétention. Le risque est de fait minoré.

Les risques externes d'origine naturelle tels que la foudre, les inondations, le gel et la sismicité sont modérés voire très faibles. Le risque routier ou aérien est faible, celui lié aux établissements voisins est limité tout comme l'effet « domino » induit par l'explosion d'une des conduites gaz traversant le site. Quant au risque d'intrusion, les clôtures de l'ensemble du site, la présence permanente de personnel en semaine, l'astreinte du week-end et la vidéosurveillance réduisent considérablement ce dernier. Ces risques peuvent être qualifiés de très faibles à modérés.

3. LES AVIS FORMULES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, LES SERVICES ET LES ELUS

3.1 Avis de l'Autorité Environnementale

La demande d'autorisation est soumise à l'avis de l'autorité environnementale en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009.

Le Préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier reçu le 4 avril 2019.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis

3.2 Avis des services d'état et des partenaires institutionnels

La consultation des services est à caractère technique. Les services concernés : préfecture, agence régionale de santé (ARS) et service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ont émis des avis favorables avec des prescriptions d'usage, des recommandations ou réserves tels l'aléa sismique, le risque radon, l'aléa remontée de nappe à sensibilité forte, le risque transport de matière dangereuse sur la parcelle pour la préfecture. L'ARS émet la réserve de mise en place de mesures correctives au niveau des émissions sonores et une évaluation de l'impact des rejets atmosphériques. Le SDIS apporte des précisions d'usage.

3.3 Avis des communes concernées

Parmi les sept communes consultées sur ce projet, dont deux communes déléguées, trois ont délibéré au plus tard dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête. Ces délibérations ont donné un avis favorable à l'unanimité.

4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier contient toutes les pièces réglementaires. Malgré leur caractère technique, l'ensemble des documents est d'une lecture abordable, de nombreux tableaux, plans et graphiques permettent de bien appréhender les enjeux du projet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers reprend l'ensemble des thèmes abordés et présente de façon synthétique et claire les études, permettant une bonne compréhension du projet et de son contexte pour un public non averti.

5. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les permanences ont été tenues au siège de l'enquête, aux dates et horaires précisées dans l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-353 du 27 juin 2019.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pendant toute la durée de l'enquête, du 31 juillet au 31 août 2019, le dossier de présentation papier et ses annexes ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Mortagne sur Sèvre. Le dossier dématérialisé a pu être consulté sur un poste informatique dédié en ce même lieu.

L'avis d'enquête et le dossier étaient également consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée : www.vendee.gouv.fr rubrique « publications » - commune de Mortagne sur Sèvre.

Le public pouvait m'adresser ses observations et propositions par courrier postal au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant dans l'objet : Enquête Publique SAS Viennoiserie Ligérienne. Ces observations et propositions étaient consultables sur le site des services de la préfecture de Vendée mentionné ci-dessus.

6. INTERVENTIONS DU PUBLIC

La participation du public a été inexistante, aucune personne ne s'est présentée aux trois permanences, aucun courrier ou mail n'a été reçu.

7. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1 Procès-verbal de synthèse

Le 9 septembre 2019 j'ai rencontré dans les locaux de la SAS Viennoiserie Ligérienne Monsieur Thierry GUIGNON, Directeur de site, qui était accompagné de Monsieur Daniel TRICOIRE Responsable Sécurité Environnement, afin de leur remettre et commenter le procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête et leur demander de se prononcer sur 3 points :

Point n°1 : Les mesures prises pour optimiser le fonctionnement du pré-traitement des eaux usées afin d'éviter la pollution des eaux et des sols, à savoir que dans le cadre du suivi continu du Ph de ces effluents, si le pré-traitement s'avère insuffisant, l'entreprise est-elle préparée à la mise en place d'un processus de correction et par quel dispositif ?

Point n°2 : Les mesures prises pour limiter les rejets atmosphériques :

- fréquence des contrôles de la qualité de combustion des installations au gaz naturel par la société spécialisée
- existence d'un registre de ces contrôles.
- calendrier de remplacement des liquides frigorigènes de type HCFC (hydrochlorofluorocarbures), présentant un danger pour la couche d'ozone par des fluides de type HFC (hydrofluorocarbures).

Point n°3 : l'échéance de l'évaluation du risque radon au sein des bâtiments.

7.2 Le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse

Le 16 septembre 2019, dans un mémoire en réponse, le directeur de site de la SAS Viennoiserie Ligérienne a répondu aux questions posées dans mon PV de synthèse avec les précisions suivantes :

Point n° 1 – Pollution des eaux et des sols :

L'entreprise s'est d'ores et déjà équipé d'un équipement de mesure direct de pH auquel peut être asservi un système de correction. Le groupe LA BOULANGERE & CO a déjà l'expérience de deux systèmes de correction : le premier est un ajout de soude et le second de magnésie. Les deux substances ont un pH basique, leur injection dans les eaux usées permettent de neutraliser directement le pH avant rejet au réseau d'assainissement collectif.

Point n° 2 - Impact du projet sur la qualité de l'air :

Le contrôle de combustion des brûleurs est réalisé 2 fois par an par les sociétés WEISHAUP et DALKIA. Les résultats et les corrections sont consignés au niveau du service de la maintenance.

L'entreprise a pris acte de l'évolution réglementaire avec d'une part l'interdiction d'introduire des HCFC depuis le 1^{er} janvier 2015 et d'autre part l'interdiction progressive des HFC à fort potentiel de réchauffement global.

Un diagnostic des installations frigorifiques a été réalisé en 2018/2019. Un ingénieur a été désigné sur ce dossier. Cette mutation est importante et nécessite une réflexion globale sur la production énergétique. La solution retenue à l'issue de cette réflexion sera portée à la connaissance du Préfet. Nous maintenons le matériel en état de fonctionnement et remplaçons le HCFC R22 par du HFC R407 lorsque la quantité de fluide devient insuffisante.

Point n° 3 – risque radon :

Nous avons pris conscience de ce risque et évaluerons cette exposition en deux temps (50% du bâtiment en 2020 et 50% du bâtiment en 2021), nous mettrons à disposition les résultats au service de l'environnement de la préfecture.

8. MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES

Après avoir étudié le dossier d'enquête, rencontré le directeur de site, le responsable sécurité environnement de la SAS Viennoiserie Ligérienne, la personne en charge du dossier du bureau d'études ABER Environnement et procédé à une visite complète et détaillée du site et des unités d'exploitation, je me suis fait une opinion personnelle :

8.1 Sur l'information du public

L'information sur la tenue de l'enquête avec affichage bien identifié sur des panneaux dans les sept communes ou communes déléguées dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage.

Cet affichage a été certifié par chaque maire ou maire délégué des communes. Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 6 journaux couvrant le département de la Vendée et les deux départements voisins des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

La mise en ligne du dossier a été opérationnelle pour assurer l'information et la participation du public.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.

8.2 Sur l'examen du dossier par le Préfet de la Vendée

Les services de la préfecture de la Vendée n'ont pas émis d'avis défavorable.

Une recommandation a été formulée sur la réalisation d'une étude de sol en cas d'agrandissement ainsi qu'une demande d'évaluation du risque radon dans les bâtiments.

Les aléas remontée de nappe et le risque transport de matière dangereuse, en raison de la traversée d'une conduite de gaz sur le site ont été mentionnés.

8.3 Sur l'examen du dossier par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a donné un avis favorable au projet sous réserve que soient mises en place des mesures correctives au niveau des émissions sonores et une évaluation de l'impact des rejets atmosphériques.

8.4 Sur l'examen du dossier par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de la Vendée

Le SDIS a remis un rapport d'étude du dossier avec des avis conformes et l'observation que le projet devra être réalisé en application des textes en vigueur, selon les prescriptions des arrêtés-types relatifs aux installations classées et à la note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

8.5 Sur les avis émis par les élus

Trois conseils municipaux se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur le projet.

Les quatre, dont deux communes déléguées, qui n'ont pas transmis de délibération ne se sont pas opposés au projet.

8.6 Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier est complet et explicite. Le résumé non technique permet de prendre la connaissance globale du projet, soit de s'en satisfaire, soit d'aborder le dossier de façon plus aisée.

8.7 Sur les réponses à mon procès-verbal de synthèse

Le porteur de projet a répondu point par point à l'ensemble des questions que je lui ai posées. Ces réponses sont argumentées et parfaitement étayées par un rappel de certains éléments du dossier. Des garanties sont apportées sur les impacts du projet concernant notamment la pollution des eaux et des sols, les rejets atmosphériques et le risque radon dans l'établissement.

8.8 Les avantages identifiés du projet

Les mesures d'évaluation des risques sur l'environnement et les personnes sont recensées, les moyens de prévention de ceux-ci sont formalisés.

Le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur l'environnement existant de l'établissement.

Les mesures de remédiation de la pollution éventuelle des eaux, par correction du pH, peuvent être effectuées dès constat de dysfonctionnement, par l'asservissement à un système dédié.

Les mesures concernant la qualité de l'air sont traduites :

- par des contrôles effectués par des organismes compétents et la tenue d'un registre mentionnant les résultats et corrections.

- le recrutement d'un ingénieur à la suite d'un diagnostic récent des installations frigorifiques et des rejets induits par celles-ci, concrétisé par l'engagement d'une réflexion globale sur la production énergétique et la recherche de solutions qui seront portées à la connaissance du préfet.

Le projet n'entraîne aucune artificialisation des sols supplémentaire sur le site.

La démarche qualité de la SAS Viennoiserie Ligérienne, portée par l'amélioration constante des processus visant à s'inscrire dans la réduction et/ou la transformation des déchets, la protection de l'environnement et la responsabilité sociétale sont actés.

La création de la cinquième ligne de production s'est faite intra-muros, en générant des emplois.

Le projet a un impact socio-économique bénéfique pour le Pays de Mortagne sur Sèvre.

Les personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis défavorable.

La concertation a été réelle et aucune observation/proposition n'a été émise pendant l'enquête publique.

8.9 Les inconvénients identifiés du projet

Il n'y a pas d'inconvénients majeurs au projet d'obtention d'autorisation d'exploitation d'une unité de production de viennoiseries par la SAS Viennoiserie Ligérienne sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

9. Formalisation de mon avis

Le bilan des avantages et inconvénients identifiés du projet présente un solde nettement positif.

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la demande de la SAS Viennoiserie Ligérienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries sur la commune de Mortagne sur Sèvre.
Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

Fait à St Georges de Montaigu,

le 30 septembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Allain', with a long horizontal stroke at the end.

Le commissaire enquêteur,

Gérard ALLAIN